

## **ADMINISTRATEUR.RICE TERRITORIAL.E**

Bilan de l'examen professionnel Session 2017



# **Sommaire**

Observ	ations générales	3
l.	Composition du jury	4
II.	Rapport général de la présidente du jury	5
Donnée	es statistiques	12
III	Postes ouverts à l'examen professionnel	13
I٧	/. Candidat.e.s inscrit.e.s	13
V	. Candidat.e.s admis.es à concourir	13
V	I. Profil des candidat.e.s admis.es à concourir	14
V	II. Épreuve d'admissibilité	17
V	III. Candidat.e.s admissibles	17
IX	C. Profil des candidat.e.s admissibles	17
X	. Épreuve d'admission	20
Х	I. Profil des lauréat.e.s	21



### **OBSERVATIONS GENERALES**

L'examen professionnel d'administrateur.rice territorial.e session 2017 a été ouvert par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 28 mars 2017.

Le nombre de postes ouverts était de 34.

La période de retrait des dossiers d'inscription était fixée du lundi 15 mai au vendredi 09 juin 2017 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au vendredi 16 juin 2017.

La phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature) s'est déroulée du lundi 10 juillet 2017 au jeudi 20 juillet 2017.

L'admissibilité a été prononcée par le jury le lundi 31 juillet 2017.

L'épreuve orale d'admission a eu lieu à Paris du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre, puis du lundi 06 novembre au jeudi 09 novembre 2017.

La réunion d'admission s'est tenue le jeudi 09 novembre 2017.



## I. COMPOSITION DU JURY

Présidente	Marie-Francine FRANÇOIS Administratrice territoriale Ville de Clermont-Ferrand (63)
Suppléante	Astrid FROIDURE-LEPETIT Conseillère municipale Ville de Caen (14)
	Patrick AYACHE Vice-Président Région Bourgogne-Franche-Comté (21)
Elu.e.s locaux.ales	Astrid FROIDURE-LEPETIT Conseillère municipale Ville de Caen (14)
	<b>Didier ROUSSEL</b> Adjoint au maire Ville du Kremlin Bicêtre (94)
	Corinne CORDIER Ingénieure en chef territoriale Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (91)
Fonctionnaires territoriaux	Thomas MEEKEL Administrateur territorial Métropole Grand Lyon (69)
	Estelle TARRAGON Administratrice territoriale Ville de Bagneux (92)
	Jean-Pierre DAYRAS Ancien directeur général des services Conseil départemental de l'Allier (03)
Personnalités qualifiées	Julien DION Administrateur territorial Ville de La Rochelle (17)
	Marie-Francine FRANÇOIS Administratrice territoriale Ville de Clermont-Ferrand (63)



## II. RAPPORT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Je mesure l'honneur que m'a fait le CNFPT en me confiant la présidence de cette quatrième session de l'examen professionnel d'accès au grade d'administrateur territorial, et je tiens à remercier Vincent POTIER et Véronique ROBITAILLIE de leur confiance. Mes remerciements vont aussi à toute l'équipe du service concours, sous la responsabilité de Catherine DURAND, qui a accompagné ce travail avec rigueur, professionnalisme et disponibilité, écoutant avec attention nos demandes et veillant discrètement, par de petites attentions, à la convivialité.

Dans la conduite de cette mission, j'ai apprécié de pouvoir bénéficier de la présence de plusieurs membres du jury ayant participé à la session précédente : leur expérience a été précieuse dans l'organisation de notre travail et la définition de notre méthode d'évaluation. Nous étions quelques- uns également à avoir une expérience du jury du concours d'administrateur territorial, même si la nature très particulière des épreuves de l'examen professionnel a limité les possibilités de comparaison.

Je remercie très chaleureusement chacun des membres du jury pour ces trois semaines denses de travail, d'échanges et de débats nourris. Cette expérience fut riche humainement, et même si la nature même de l'exercice conduit à faire plus de déçus que d'heureux, nous avons eu la satisfaction de rencontrer des professionnels investis dans leur métier et leur collectivité, et de constater combien la fonction publique territoriale permet de beaux parcours professionnels.

#### 1 - RAPPEL DES ATTENDUS

Les administrateur.rice.s territoriaux.ales exercent leurs fonctions dans les services des collectivités (Régions, Départements, Communes de plus de 40 000 habitants), les offices HLM et les établissements publics locaux assimilés. Elle.il.s sont chargé.e.s de préparer et de mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales, assurent des tâches de conception et d'encadrement et peuvent se voir confier des missions études ou fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment dans les domaines administratif, financier, juridique, sanitaire et social, ainsi que dans les domaines des ressources humaines, du développement économique, social et culturel<sup>1</sup>.

L'objectif de l'examen professionnel est de sélectionner des cadres, titulaires de la fonction publique et ayant une solide expérience en collectivité, pour leur permettre d'accéder sans formation préalable au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Il vise donc particulièrement des cadres exerçant déjà des fonctions de direction générale dans des collectivités moyennes ou leurs établissements publics, ou occupant des fonctions de direction de services dans des collectivités plus grandes.

Le jury a été particulièrement vigilant à retenir des candidat.e.s susceptibles d'être directement opérationnel.le.s dans un emploi de direction, tant en termes de connaissance du monde territorial que de posture professionnelle. En cela, l'exercice est différent de celui du concours interne, qui, du fait d'une formation longue avant recrutement, peut retenir comme critère de sélection le potentiel d'évolution de la personne.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.



#### 2 - LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

#### 2.1 - ORGANISATION DU JURY

Le jury s'est réuni du 10 au 17 juillet 2017 au siège du CNFPT pour examiner les 303 dossiers de candidatures reçus. Après un temps d'échange sur les attendus de l'examen et la définition de la grille de critères, il a procédé à la cotation de chaque dossier. Chaque élément dudit dossier (parcours professionnel, lettre de motivation et note relatant un projet) a fait l'objet d'un examen distinct conduisant à la détermination de la note finale.

Le jury étant composé de 9 personnes, quatre binômes de correcteurs ont été constitués. En tant que présidente, j'ai corrigé successivement avec chacun des membres du jury, ce qui m'a permis de vérifier la cohérence des notations. Nous avons pu vérifier que l'amplitude des notes ainsi que la moyenne générale étaient demeurées comparables au fil des journées de notation.

Pendant toute la durée de cette phase d'admissibilité, le jury a travaillé ensemble dans une seule et même salle du CNFPT, et cette méthode a favorisé les échanges et partages d'analyse. Elle a aussi permis la construction d'une vision commune des attendus de l'examen et facilité la préparation de la phase d'admission.

#### 2.2 - LE DOSSIER: UN EXERCICE SINGULIER QUI N'EST PAS TOUJOURS COMPRIS

Par la nature du dossier à produire, l'examen professionnel d'administrateur territorial se distingue des épreuves classiques des concours et examens de la fonction publique en ce qu'il contraint la.le candidat.e à une forme d'introspection, là où classiquement il leur est plutôt demandé de faire la preuve de leurs connaissances.

Dans cet exercice, le jury a porté son attention sur le choix des éléments mis en avant, le recul dont la.le candidat.e fait preuve sur son parcours et la posture professionnelle qui se dégage des différents éléments du dossier.

Sur le contenu des dossiers, la lettre de motivation est trop souvent redondante avec la description du parcours professionnel, ne disant rien ou presque de la conception qu'a la.le candidat.e de son métier et la manière dont elle.il se projette dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Nombre de candidat.e.s qui présentent leur démarche dans la continuité des fonctions actuellement exercées, semblent oublier que l'examen professionnel s'inscrit dans un processus de promotion interne et non d'avancement de grade.

L'exercice singulier consistant à parler de son parcours s'avère difficile pour beaucoup de candidat.e.s. Il exige de trouver le bon équilibre entre orgueil et excès de modestie, de prendre le recul suffisant par rapport à son parcours pour décrire avec lucidité son expérience. Tous n'y parviennent pas et l'exercice du rapport en particulier donne parfois le sentiment de projets conduits en solitaire sans les autres agent.e.s de la collectivité, plus rarement sans les élu.e.s mais très souvent sans les usager.ère.s.

S'agissant de la forme des productions, le jury a regretté que la limite posée aux candidat.e.s soit exprimée en nombre de pages et non en nombre de signes. Les facilités offertes par la bureautique conduisent certain.e.s à utiliser quasiment toute la surface de la feuille pour présenter un texte dense, en petits caractères et au final difficilement lisible.



Le jury souhaite rappeler que la constitution du dossier est aussi un exercice de concision et de synthèse, ce qui implique de prioriser et de hiérarchiser les informations communiquées. Il invite les candidat.e.s à s'interroger sur l'utilité de certains détails pour la compréhension de l'ensemble. Ainsi, il ne lui paraît pas utile de préciser le déroulement de la procédure de recrutement pour chaque étape du parcours, ou encore celui de la consultation ayant conduit au choix de la solution logicielle dans un projet de dématérialisation. Ce ne sont là que des exemples pris parmi d'autres.

En revanche, le jury regrette que certain.e.s candidat.e.s omettent de situer la taille des collectivités ou organismes dans lesquels elles.ils ont travaillé (nombre d'agent.e.s, budget), voire de donner leur nom. Ce sont pourtant des informations importantes pour le jury, en ce qu'elles permettent de préciser le type de responsabilités exercées.

Enfin, pour quelques rares dossiers, le jury a sanctionné une maîtrise insuffisante de la grammaire, regrettable au niveau de responsabilités exercées par les candidat.e.s.

#### 2.3 - CONCLUSION SUR LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Dès la première journée d'examen des dossiers, le jury a constaté une faiblesse globale des dossiers présentés. Ceux d'entre-nous qui avaient déjà une expérience du jury de l'examen professionnel d'administrateur territorial ont insisté sur la nette différence de niveau par rapport aux sessions précédentes. Nous tenions à souligner cet élément qui nous a fortement interrogés, d'autant que plus de la moitié des candidat.e.s (56%) s'était déjà présentée à l'une des sessions précédentes.

Le jury a également regretté la disproportion entre les candidat.e.s ayant un profil « ressources » (finance, juridique, commande publique, plus rarement ressources humaines) et ceux ayant un profil « politiques publiques », très largement minoritaires y compris parmi les candidat.e.s exerçant sur emploi fonctionnel.

Malgré cela, nous avons souhaité donner la possibilité aux candidat.e.s de défendre leurs chances à l'oral et n'avons pas voulu nous montrer trop sélectifs à ce stade. C'est pourquoi, malgré une notation que nous estimons bienveillante par rapport aux sessions précédentes, nous avons fixé le seuil d'admissibilité à 13, soit le niveau le plus bas depuis la mise en place de l'examen.

#### 3 - L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Ce sont donc 63 candidat.e.s qui ont été déclaré.e.s admis.es et convoqué.e.s à l'épreuve orale d'admission. Compte tenu de désistements, 61 candidat.e.s ont été reçu.e.s par le jury pour l'épreuve orale, 34 entre le 16 et le 20 octobre et 27 entre le 6 et le 9 novembre.

A ce stade, la proportion de femmes et d'hommes était respectivement de 44 et 56 %, similaire à celle constatée sur l'ensemble des candidat.e.s en phase d'admissibilité.

#### 3.1 – DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve orale, d'une durée totale de 40 minutes, se déroule en deux temps :

- un entretien de 15 minutes orienté sur le parcours professionnel de la.du candidat.e (dont une Centre national de la fonction publique territoriale



présentation synthétique de son parcours par la.le candidat.e elle.lui-même, d'une durée de 3 minutes)

- une discussion sur des sujets touchant à l'environnement territorial et sociétal d'une durée de 25 minutes, devant permettre au jury d'apprécier l'ouverture de la.du candidat.e à son environnement professionnel et sa conception du rôle d'un cadre territorial.

Le jury s'est attaché, au cours de cette seconde partie de l'épreuve, à poser trois types de questions :

- sur les politiques publiques territoriales et la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités.
- sur l'environnement national et européen, souvent dans son actualité la plus récente, et ses conséquences sur les collectivités territoriales,
- enfin de courtes mises en situation permettant de comprendre la posture professionnelle de la.du candidat.e., en particulier sa pratique managériale confrontée à des situations sensibles.

L'objectif de cette discussion est d'évaluer la culture générale territoriale de la.du candidat.e, de vérifier sa capacité à développer un point de vue argumenté, et d'appréhender sa posture de cadre territorial, tant dans sa relation aux élu.e.s que dans son positionnement à l'égard des équipes qu'elle.il encadre.

#### 3.2 OBSERVATIONS DU JURY SUR LES CANDIDAT.E.S

L'entretien doit permettre au jury d'évaluer les capacités de la.du candidat.e à exercer des fonctions correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. C'est donc bien sur la manière dont le.la candidat.e répond aux contraintes de l'exercice que le jury forge son évaluation et non son potentiel ou sa personnalité. Tout au long des entretiens, nous nous sommes attachés à respecter strictement cette règle, quand bien même cela a pu susciter des débats au sein du jury.

L'épreuve orale a confirmé le constat fait à la lecture des dossiers d'une faiblesse globale du niveau des candidat.e.s. Si la grande majorité d'entre eux était de toute évidence bien préparée à la première partie de l'entretien, beaucoup se sont rapidement trouvés en difficulté dans la seconde phase, qui s'est avérée fortement différenciatrice. Malgré cela, le jury tient à souligner que tous les candidat.e.s ont démontré un sens aigu du service public.

Quelques candidat.e.s, sous l'effet d'un stress qu'ils ne sont pas parvenus à maîtriser, se sont montrés confus dans leurs réponses dès le début et tout au long de l'entretien, ne permettant pas au jury de raisonnablement évaluer leurs compétences.

Un second groupe de candidat.e.s s'est trouvé en difficulté dès lors que le jury a cherché à les faire s'exprimer sur des sujets – y compris territoriaux - sortant de leur pratique professionnelle quotidienne. Beaucoup, particulièrement parmi celle.ceux qui exerçaient dans les fonctions « ressources » ou ayant peu pratiqué de mobilité, présentaient une vision réduite à la collectivité ou à l'établissement dans lequel elle.il.s travaillent actuellement là où nous attendions qu'elle.il.s soient a minima en capacité de dégager les enjeux du territoire où elle.il.s interviennent.



Le jury a constaté des manques importants dans l'appréhension des évolutions sociétales, démographiques, économiques ou comportementales, et de leurs impacts sur les territoires. Les enjeux relatifs à la ruralité, au numérique ou à la gouvernance de l'Europe apparaissent souvent non maîtrisés. Les réponses étaient souvent stéréotypées, centrées sur les dispositifs, rares étant les candidat.e.s capables de montrer des capacités de réflexion et de conceptualisation, y compris sur de grands sujets de société.

Le jury a également relevé des lacunes importantes dans la connaissance des politiques publiques voire des compétences des différents niveaux de collectivités au regard des évolutions législatives récentes. A ce niveau d'examen et considérant les fonctions susceptibles d'être exercées par les administrateur.rice.s territoriaux.ales, il n'est pas acceptable que le.la candidat.e ne sache pas ce qu'est un plan climat, un projet éducatif de territoire ou encore une autorité organisatrice des mobilités. Ce ne sont là que des exemples.

Pour autant, plusieurs candidat.e.s ont fait preuve de curiosité et de capacités d'analyse et de synthèse qui nous incitent à penser qu'avec une préparation ou une formation adaptée ils seraient aptes à exercer dans le cadre d'emplois. Le jury leur suggère donc de réfléchir à la préparation du concours interne.

Enfin, le jury a eu fort heureusement la satisfaction d'interroger des candidat.e.s répondant largement aux attendus de l'exercice, ainsi que l'amplitude des notes (de 5,5 à 18) en témoigne. Elle.il.s se sont distingué.e.s par une bonne culture générale, mais surtout par une capacité de recul et de conceptualisation leur permettant de répondre de manière synthétique et problématisée aux questions du jury.

A noter qu'il s'est volontairement astreint à limiter l'usage des notes moyennes pour marquer les différences de niveau entre les candidat.e.s.

La somme des constats précédemment exposés a conduit le jury à proposer au CNFPT de ne pourvoir que la moitié des postes ouverts à l'examen professionnel, soit 17 sur 34. Pourtant, nous avons fixé la note d'admission à 12,66 soit un niveau inférieur de près de deux points à celui de 2016 (mais comparable à celui de 2015). A mon grand regret, le résultat final n'a pas permis de faire émerger une répartition équilibrée entre femmes et hommes (respectivement 30 et 70%).

#### 4 - QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION

Nous avons bien conscience de notre responsabilité et des interrogations que cette décision va susciter parmi nos collègues susceptibles de présenter leur candidature aux futures sessions.

A court terme, le jury suggère au CNFPT d'interroger le rythme d'organisation de l'examen professionnel et corrélativement le nombre de postes ouverts, les résultats ne nous paraissant pas à la hauteur de l'investissement qu'il nécessite.

Pour autant, ce constat m'amène aussi à une réflexion plus personnelle. Je pense en effet que ce résultat témoigne surtout de l'incapacité de nos organisations à repérer et accompagner ceux de



nos collègues pouvant légitimement évoluer vers des fonctions correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Sans doute, dans les grandes collectivités, était-ce plus aisé lorsqu'elles déterminaient elles-mêmes les critères de promotion. Mais combien de nos collègues, inscrits sur liste d'aptitude par les centres de gestion, ne sont jamais parvenus à la nomination? Je reste pour ma part convaincue que le principe de l'examen professionnel à l'échelle nationale est une garantie d'équité dans l'accès au cadre d'emplois et de cohérence dans le recrutement des cadres sur lesquels reposent la mise en place des stratégies d'action publique sur les territoires.

Si l'inscription à l'examen professionnel doit demeurer une démarche personnelle, il devrait être possible aux futur.e.s candidat.e.s de trouver dans leur environnement professionnel un accompagnement qui leur permettrait de mûrir la réflexion sur leur parcours et de prendre du recul par rapport à leur quotidien professionnel. Il serait légitime que le CNFPT se saisisse de cette question, sans exclure a priori que les grandes collectivités, voire certains réseaux professionnels, puissent participer à cette construction.

Marie-Francine FRANCOIS
Présidente du Jury



# Données statistiques



#### III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Examen professionnel

(70% des lauréat.e.s du concours d'administrateur territorial session 2016) ...... 34 postes

### IV. CANDIDAT.E.S INSCRIT.E.S

322 candidat.e.s

#### V. CANDIDAT.E.S ADMIS.ES A CONCOURIR

L'étude de la recevabilité des candidatures a été effectuée avant l'épreuve d'admissibilité par l'autorité organisatrice.

303 candidat.e.s admis à concourir

#### Candidatures rejetées

Motifs des rejets	Nombre de rejets
Ancienneté insuffisante	6
Dossier incomplet	1
Format du dossier	9
Non-respect des conditions statutaires d'inscription	3
TOTAL	19



### VI. PROFIL DES CANDIDAT.E.S ADMIS.ES A CONCOURIR

### <u>Sexe</u>

HOMME	163
FEMME	140
TOTAL	303

### <u>Age</u>

Moins de 40 ans	36
40 – 49 ans	166
50 – 59 ans	93
60 ans et plus	8
TOTAL	303

### **Grade**

Attaché.e territorial.e	5
Attaché.e principal.e territorial.e	88
Directeur.rice territorial.e	201
Attaché.e territorial.e hors classe	7
Ingénieur.e principal.e	2
TOTAL	303



### **Fonction**

DGS (1)	92
DGA <sup>(2)</sup>	57
Poste de direction et encadrement	124
Chargé de mission/chef de projet	12
Autres (4)	18
TOTAL	303

### Type de collectivité

Communes (1)	134
Etablissements (2) publics de coopération intercommunale	68
Départements	41
Régions	19
CDG	6
SDIS	3
Autres établissements publics locaux (CCAS,)	19
CNFPT	2
Autres	11
TOTAL	303

<sup>(1)</sup> dont 66 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.

<sup>(1)</sup> dont 23 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.
(2) dont 44 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.
(3) Poste de direction et encadrement : chef.fe.s de service, directeur.rice.s et adjoint.e.s
(4) Contrôleur.euse de gestion, collaborateur.rice de cabinet, conseil expert, vérificateur.rice

<sup>(2)</sup> dont 59 EPCI avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.



### Origine Géographique

RÉGIONS	ADMIS.E.S À CONCOURIR
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	33
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	11
BRETAGNE	14
CENTRE-VAL de LOIRE	4
CORSE	2
GRAND-EST	12
HAUTS-DE-FRANCE	32
ILE-de-FRANCE	49
NORMANDIE	19
NOUVELLE AQUITAINE	25
OCCITANIE	23
OUTRE-MER	28
PAYS de la LOIRE	9
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	42
Total	303



#### VII. EPREUVE D'ADMISSIBILITE

### 1) Notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité

<u>Epreuve d'admissibilité</u> <b>EXAMEN DU DOSSIER</b> (coef.3)			
	Admis.e.s à concourir	Admissibles	Lauréat.e.s
Moyenne	10,46	14,28	14,07
Note maximum	16	16	15,5
Note minimum	3,5	13	13
Note supérieure à 10	184	63	17
Note éliminatoire	3		

### 2) Résultats d'admissibilité

39 points soit une moyenne de 13/ 20 pour l'examen professionnel Soit 63 candidat.e.s admissibles

#### **VIII. CANDIDAT.E.S ADMISSIBLES**

63 candidat.e.s admissibles

### IX. PROFIL DES CANDIDAT.E.S ADMISSIBLES

### <u>Sexe</u>

HOMME	35
FEMME	28
TOTAL	63



#### <u>Age</u>

Moins de 40 ans	8
40 – 49 ans	33
50 – 59 ans	22
TOTAL	63

### **Grade**

Directeur.rice territorial.e	43
Attaché.e principal.e territorial.e	16
Attaché.e hors classe territorial.e	2
Attaché.e territorial.e	2
TOTAL	63

### **Fonction**

DGS (1)	26
DGA (2)	13
Poste de direction et encadrement (3)	24
TOTAL	63

<sup>(1)</sup> dont 12 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.
(2) dont 7 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.
(3) Poste de direction et encadrement : chef.fe.s de service, directeur.rice.s et adjoint.e.s



### Type de collectivité

Communes (1)	26
Etablissements (2) publics de	
coopération intercommunale	19
Départements	7
Régions	3
CDG	2
CCAS	2
SDIS	2
CNFPT	1
Autres	1
TOTAL	63

### Origine Géographique

RÉGIONS	ADMISSIBLES
ILE-de-FRANCE	12
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	10
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	10
NOUVELLE AQUITAINE	6
HAUTS-DE-FRANCE	5
NORMANDIE	3

<sup>(1) 12</sup> communes de plus de 40 000 habitant.e.s
(2) EPCI (Syndicats de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles) : 17 EPCI avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.



OCCITANIE	2
OCCITANIE	3
BRETAGNE	3
PAYS de la LOIRE	3
OUTRE-MER	3
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	2
CENTRE-VAL de LOIRE	2
GRAND-EST	1
Total	63

### Préparation suivie

Seule une préparation à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel a été proposée par le CNFPT.

Préparation CNFPT	56
Pas de prépa CNFPT	7
TOTAL	63



### X. ÉPREUVE D'ADMISSION

### Notes obtenues à l'épreuve d'admission

	ENTRETIEN AVEC LE JURY (coef. 5)	
	Admissibles	Lauréat.e.s
Moyenne	12,9	13,6
Note maximum	18	18
Note minimum	5.5	12
Note supérieure à 10	21	17
Note éliminatoire	0	0

### 1) Moyenne générale à l'examen professionnel

	Admissibles	Lauréat.e.s
Examen professionnel (épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission)	11,15	13,77

### 2) Résultats d'admission

101,25 points soit une moyenne de 12,66/ 20 Soit 17 candidat.e.s admis.e.s



### XI. PROFIL DES LAURÉAT.E.S

#### <u>Sexe</u>

HOMME	12
FEMME	5
TOTAL	17

#### <u>Age</u>

Moins de 40 ans	2
40 – 49 ans	12
50 – 59 ans	3
TOTAL	17

#### **Grade**

Directeur territorial	12
Attaché principal territorial	3
Attaché hors classe territorial	2
TOTAL	17

#### **Fonction**

DGS (1)	8
DGA <sup>(2)</sup>	5
Poste de direction et encadrement (3)	4
TOTAL	17

 <sup>(1)</sup> dont 3 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.
 (2) dont 4 collectivités avec seuil démographique de plus de 40 000 hab.
 (3) Poste de direction et encadrement : chef.fe.s de service, directeur.rice.s et adjoint.e.s



## Type de collectivité

Communes (1)	9
Etablissements	
publics de	5
coopération	
intercommunale (1) (2)	
Départements	2
Autres	1
TOTAL	17

### Origine Géographique

Région	Admis
Auvergne Rhône-Alpes	2
Bourgogne Franche-Comté	1
Centre Val de Loire	2
Hauts de France	1
Ile-de-France	2
Nouvelle Aquitaine	1
Occitanie	1
Pays de la Loire	1
Provence-Alpes-Côte d'azur	6
Total	17

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> dont 3 communes et 5 EPCI avec seuil démographique de plus de 40 000 hab. <sup>(2)</sup> EPCI : Syndicats de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, métropoles